

# **Commercialisation des services de transport**



**Table des matières**

<b>1</b>	<b>Contexte .....</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>Marchés de l'électricité.....</b>	<b>5</b>
<b>2.1</b>	<b>Activités réglementaires commerciales hors Québec .....</b>	<b>5</b>
<b>2.2</b>	<b>Activités commerciales avec les réseaux voisins.....</b>	<b>5</b>
<b>2.3</b>	<b>Services offerts à la clientèle .....</b>	<b>6</b>
2.3.1	Service de transport pour l'alimentation de la charge locale.....	6
2.3.2	Service de transport en réseau intégré.....	6
2.3.3	Services de transport de point à point .....	7
<b>2.4</b>	<b>Services complémentaires .....</b>	<b>7</b>
2.4.1	Services complémentaires pour les services de transport de point à point .....	7
2.4.2	Services complémentaires pour la charge locale .....	8
<b>2.5</b>	<b>Raccordement de centrales .....</b>	<b>9</b>
<b>3</b>	<b>Relations commerciales avec la clientèle.....</b>	<b>9</b>
<b>Annexe 1</b>	<b>Bilan de l'application du processus d'information et d'échanges sur la planification du réseau de transport .....</b>	<b>11</b>
<b>1</b>	<b>Contexte.....</b>	<b>11</b>
<b>2</b>	<b>Processus d'information et d'échanges sur la planification du réseau de transport mis en œuvre par le Transporteur .....</b>	<b>12</b>
<b>3</b>	<b>Régions et sujets présentés.....</b>	<b>13</b>
<b>4</b>	<b>Bilan des rencontres.....</b>	<b>15</b>
<b>5</b>	<b>Réflexion sur le processus d'information et d'échanges .....</b>	<b>15</b>

**Liste des tableaux**

Tableau 1	Revenus du service complémentaire de réglage de tension .....	8
Tableau 2	Pénalités du service complémentaire de réglage de tension .....	8
Tableau 3	Coûts ou revenus nets et pénalités pour le service de compensation d'écart de réception .....	8

**Liste des figures de l'annexe 1**

Figure A1-1	Processus d'information et d'échanges sur la planification du réseau de transport.....	13
Figure A1-2	Régions présentées lors des six premières rencontres .....	14



## 1 Contexte

1 Le Transporteur a la responsabilité de fournir et de commercialiser des services de transport  
2 auprès de l'ensemble de sa clientèle, conformément aux dispositions de la *Loi sur la Régie*  
3 *de l'énergie et des Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec*  
4 (les « *Tarifs et conditions* ») approuvés par la Régie dans les décisions D-2016-029,  
5 D-2016-046 et D-2016-050<sup>1</sup>.

## 2 Marchés de l'électricité

### 2.1 Activités réglementaires commerciales hors Québec

6 Compte tenu du contexte dans lequel il évolue, le Transporteur tient compte des  
7 développements de la réglementation à l'extérieur du Québec et propose, lorsqu'il est  
8 pertinent de le faire, des modifications à ses *Tarifs et conditions* ou à ses pratiques  
9 d'affaires en s'inspirant de ces développements.

10 Depuis le dépôt du dossier R-3934-2015, aucune ordonnance de la FERC n'a retenu  
11 l'attention du Transporteur en lien avec ses *Tarifs et conditions* ou avec ses pratiques  
12 d'affaires.

13 Néanmoins, en octobre 2015, le North American Energy Standards Board (« NAESB ») a  
14 soumis à la Federal Energy Regulatory Commission (la « FERC »), la version 003.1 des  
15 pratiques d'affaires pour le marché de gros de l'électricité. Cette version est présentement à  
16 l'étude à la FERC. Le Transporteur se conformera aux nouvelles règles NAESB lorsqu'elles  
17 seront approuvées par la FERC, comme évoqué lors du dossier R-3934-2015<sup>2</sup>.

### 2.2 Activités commerciales avec les réseaux voisins

18 Le Transporteur fait état dans les paragraphes qui suivent de ses activités commerciales  
19 initiées ou en cours de développement avec les réseaux voisins depuis le dépôt du  
20 dossier R-3934-2015.

21 L'entente de partage saisonnier de puissance à des fins de fiabilité, exclusivement  
22 intervenue entre l'Independent Electric System Operator de l'Ontario (« IESO ») et  
23 Marketing d'énergie HQ Inc. (« MEHQ ») en novembre 2014, entré en vigueur  
24 le 1<sup>er</sup> décembre 2015. Selon cette entente, en vigueur jusqu'au 30 septembre 2025, l'IESO  
25 pourrait être appelé à fournir jusqu'à 500 MW à MEHQ en période d'hiver (période  
26 du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mars). En contrepartie, MEHQ s'engage à rendre disponible un  
27 niveau de puissance pouvant atteindre 500 MW en période d'été (période du 1<sup>er</sup> juin  
28 au 30 septembre). Le Transporteur a élaboré et signé une instruction commune spécifique

---

<sup>1</sup> Décisions rendues dans le cadre du dossier R-3934-2015 (Demande tarifaire 2016 du Transporteur).

<sup>2</sup> Demande tarifaire 2016 du Transporteur, notes sténographiques du 26 novembre 2015, volume 3, pages 85-89.

1 avec l'IESO en mai 2015 pour encadrer ces échanges dans le respect des termes de  
2 l'entente conclue entre MEHQ et l'IESO et des autres règles et procédures applicables dans  
3 ces situations. Aucun échange de capacité à des fins de fiabilité n'a été réalisé entre les  
4 deux entités.

5 De plus, le Transporteur prévoit, en collaboration avec l'IESO, mettre en service au début  
6 de décembre 2016 de nouveaux équipements au poste Outaouais dont deux inductances,  
7 des disjoncteurs et des sectionneurs qui permettront, grâce à une nouvelle stratégie  
8 d'exploitation, d'optimiser les manœuvres actuellement responsables de l'usure prématurée  
9 des équipements. Ces changements auront également pour effet d'augmenter la capacité  
10 maximale de vente de réserve 10 minutes destinée au marché de l'Ontario en provenance  
11 des propriétaires de centrales du Québec. Une fois ces changements en place, et selon  
12 l'intérêt de ses clients, le Transporteur pourra proposer à l'IESO de rehausser la quantité  
13 maximale à 300 MW, alors qu'elle est actuellement limitée à 100 MW. Il est possible qu'un  
14 projet-pilote soit nécessaire avec un premier client intéressé avant de statuer sur les  
15 conditions applicables pour ce marché en Ontario.

16 Enfin, au cours de 2015, le Transporteur a mené avec succès un projet pilote de  
17 programmation de réserve 10 minutes destinée au réseau du Nouveau-Brunswick. La  
18 programmation de réserve 10 minutes sera possible à l'été 2016 pour les clients du réseau  
19 de transport qui répondent aux exigences du Transporteur à cette fin et qui en font la  
20 demande.

### **2.3 Services offerts à la clientèle**

21 Le Transporteur offre les services de transport prévus aux *Tarifs et conditions*, soit le  
22 service de transport pour l'alimentation de la charge locale, le service de transport en  
23 réseau intégré et les services de transport de point à point. Depuis le dépôt du dossier  
24 R-3934-2015, il n'y a pas eu de modification à l'offre de service du Transporteur.

#### **2.3.1 Service de transport pour l'alimentation de la charge locale**

25 Le Transporteur offre le service de transport pour l'alimentation de la charge locale suivant  
26 les modalités prévues à la Partie IV des *Tarifs et conditions* concernant le service de  
27 transport pour l'alimentation de la charge locale.

28 Le Distributeur est l'unique client de ce service de transport.

#### **2.3.2 Service de transport en réseau intégré**

29 Le Transporteur offre le service de transport en réseau intégré suivant les modalités  
30 prévues à la Partie III des *Tarifs et conditions* concernant le service de transport en  
31 réseau intégré.

32 Il est à noter qu'aucun client n'a manifesté au Transporteur l'intention d'utiliser ce service  
33 de transport.

### **2.3.3 Services de transport de point à point**

1 Le Transporteur offre les services de transport de point à point suivant les modalités  
2 prévues à la Partie II des *Tarifs et conditions* concernant les services de transport de point  
3 à point.

4 Actuellement, 28 clients ont au moins une convention de service de transport de point à  
5 point en vigueur. Les conventions de service précisent la nature des services retenus par  
6 les clients conformément aux *Tarifs et conditions*.

7 Depuis le dépôt du dossier R-3934-2015, le Transporteur a signé la convention de service  
8 de transport ferme de point à point à long terme suivante :

- 9 • Une convention de 1 128 MW (sans les pertes de transport), avec Hydro-Québec  
10 Production pour livraison vers le réseau du New Hampshire, couvrant une période  
11 d'une durée de 15 ans qui commence à la plus éloignée des dates suivantes,  
12 à savoir 1<sup>er</sup> juin 2019 ou la date à laquelle la construction d'ajouts au réseau  
13 est terminée.

## **2.4 Services complémentaires**

### **2.4.1 Services complémentaires pour les services de transport de point à point**

14 Tel qu'il est indiqué aux annexes 1 à 7 des *Tarifs et conditions*, le Transporteur offre des  
15 services complémentaires aux clients des services de transport de point à point.

16 Les clients des services de transport de point à point doivent obligatoirement obtenir du  
17 Transporteur les services de gestion du réseau et de réglage de tension offerts par celui-ci.

18 Le Transporteur offre aux clients qui alimentent une charge dans sa zone de réglage les  
19 services de réglage de fréquence, compensation d'écart de réception, compensation d'écart  
20 de livraison, réserve d'exploitation – service de maintien de réserve tournante et réserve  
21 d'exploitation – service de maintien de réserve arrêtée. Le service de compensation d'écart  
22 de réception est également offert aux clients dont le service de transport vise une charge  
23 située dans une zone de réglage autre que celle du Transporteur. Seuls les services de  
24 réglage de tension et d'écart de réception ont fait l'objet de facturation en 2015 et 2016. Les  
25 revenus du service complémentaire de réglage de tension pour l'année 2015 et pour les  
26 cinq premiers mois de 2016 sont présentés au tableau 1.

**Tableau 1  
Revenus du service complémentaire de réglage de tension**

<b>Année</b>	<b>HQ Production (k\$)</b>	<b>Autres clients (k\$)</b>	<b>Total (k\$)</b>
2015 (janv.-déc.)	1 410	206	1 616
2016 (janv.-mai)	557	88	645

- 1 Les revenus perçus par le Transporteur pour le service complémentaire de réglage de  
 2 tension sont remis au Producteur qui est le seul fournisseur du service.
- 3 En conformité avec la décision D-2012-010 de la Régie, le Transporteur facture des  
 4 pénalités sur le service complémentaire de réglage de tension lorsque la capacité de  
 5 service de transport programmée par un client est supérieure à la capacité réservée  
 6 associée au programme. Les montants de ces pénalités pour l'année 2015 et pour les cinq  
 7 premiers mois de l'année 2016 sont présentés au tableau 2.

**Tableau 2  
Pénalités du service complémentaire de réglage de tension**

<b>Année</b>	<b>HQ Production (k\$)</b>	<b>Autres clients (k\$)</b>	<b>Total (k\$)</b>
2015 (janv.-déc.)	6	2	8
2016 (janv.-mai)	2	0	2

- 8 Les coûts, les revenus ainsi que les pénalités facturés pour le service de compensation  
 9 d'écart de réception sont présentés au tableau 3.

**Tableau 3  
Coûts ou revenus nets et pénalités  
pour le service de compensation d'écart de réception**

<b>Année</b>	<b>Coût ou (revenu) net facturé (k\$)</b>	<b>Pénalités (k\$)</b>	<b>Total (k\$)</b>
2015 (janv.-déc.)	53	33	86
2016 (janv.-mai)	13	16	29

**2.4.2 Services complémentaires pour la charge locale**

- 10 Les services complémentaires associés à l'alimentation de la charge locale sont décrits à  
 11 l'annexe 8 des *Tarifs et conditions*.

1 Le Transporteur ne propose aucune modification à ces services.

## **2.5 Raccordement de centrales**

2 Les ententes suivantes visant le raccordement de centrales et l'ajout de puissance de  
3 centrales existantes ont été signées depuis le dépôt de la demande tarifaire 2016 (dossier  
4 R-3934-2015) :

- 5 • Énergies Durables Kahnawa:ke Inc. – Parc éolien de St-Cyprien, signée le  
6 29 octobre 2015 ;
- 7 • Parc éolien Nicolas-Riou S.E.C. – Parc éolien Nicolas-Riou, signée le 3 décembre  
8 2015 ;
- 9 • Municipalité de Shannon – Centrale hydroélectrique Énergie Shannon Power,  
10 signée le 7 décembre 2015 ;
- 11 • Énergie éolienne Roncevaux S.E.C. – Parc éolien Le Plateau 4 (Roncevaux),  
12 signée le 21 décembre 2015 ;
- 13 • Parc éolien Mont Sainte-Marguerite S.E.C. – Parc éolien Mont Sainte-Marguerite,  
14 signée le 22 décembre 2015 ;
- 15 • Bioénergie Sacré-Cœur S.E.C. – Centrale de cogénération Complexe Boisaco,  
16 signée le 3 février 2016 ;
- 17 • Biomont Énergie S.E.C. – Centrale Biomont, signée le 24 février 2016.

## **3 Relations commerciales avec la clientèle**

18 Les rencontres du Transporteur avec ses clients et ses sondages auprès d'eux lui  
19 permettent d'identifier leurs attentes et d'évaluer leur satisfaction.

20 Le résultat des sondages 2015 est présenté à la pièce HQT-3, Document 2. Le  
21 Transporteur constate que la satisfaction de la clientèle est demeurée très élevée au cours  
22 des dernières années. De 2012 à 2015 inclusivement, l'évaluation de la clientèle s'est  
23 maintenue à 8,8 sur 10 sauf en 2014 où elle a atteint 9,0 sur 10. Globalement, ces résultats  
24 témoignent des efforts déployés par le Transporteur pour mieux communiquer avec sa  
25 clientèle et ainsi mieux satisfaire ses besoins. Cette appréciation s'est reflétée dans les  
26 commentaires des clients qui se sont montrés satisfaits de la rapidité et de la qualité des  
27 réponses du Transporteur à leurs demandes ainsi que de son assiduité dans le traitement  
28 des dossiers qui les affectent.

29 En ce qui concerne la satisfaction du Distributeur à l'égard du service de transport pour la  
30 charge locale, elle s'élève à 9,0 sur 10 pour l'année 2015, tel que présenté à la pièce  
31 HQT-3, Document 2.

1 D'autre part, conformément à la décision D-2016-029 rendue par la Régie relative au  
2 dossier R-3934-2015, le Transporteur présente, à l'annexe 1, le bilan des rencontres tenues  
3 dans le cadre du Processus d'information et d'échanges sur la planification du réseau de  
4 transport depuis sa mise en place en 2013.

5 Également, en suivi de la décision D-2016-029, le Transporteur propose une méthode  
6 d'information à ses clients a posteriori, lors d'événements ayant conduit à des interruptions  
7 de service, afin que ses derniers puissent s'assurer d'avoir été traités conformément aux  
8 *Tarifs et conditions*. La proposition du Transporteur consiste à communiquer à ses clients,  
9 par le biais d'un avis sur OASIS, les informations pertinentes et non confidentielles donnant  
10 le portrait des réductions horaires de service réalisées par le Transporteur dans les cinq  
11 jours ouvrables suivants l'occurrence d'un événement significatif sur son réseau, si et  
12 seulement si cet événement est à l'origine des réductions de service en question et que ces  
13 dernières totalisent 300 MW et plus pendant au moins 15 minutes. L'avis déposé sur OASIS  
14 comprendra les informations suivantes :

- 15 • Brève description de l'événement ;
- 16 • Période de l'événement (date de début et date de fin) ;
- 17 • Réductions totales des services effectuées par le Transporteur ;
- 18 • Chemin(s) du Transporteur affecté(s) par les réductions de service.

19 Les informations fournies par le Transporteur dans le cadre de ces avis, en plus des  
20 informations déjà disponibles sur OASIS (par ex. : transactions des clients), permettront aux  
21 clients de s'assurer d'avoir été traités conformément aux *Tarifs et conditions* sans que ne  
22 soit dévoilée aucune information confidentielle concernant les clients ni aucune information  
23 portant sur les actifs critiques du réseau de transport.

## Annexe 1 Bilan de l'application du processus d'information et d'échanges sur la planification du réseau de transport

### 1 Contexte

1 Dans la décision D-2012-010 publiée le 10 février 2012, la Régie de l'énergie demandait au  
2 Transporteur d'ajouter au texte des *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro*  
3 *Québec (les « Tarifs et conditions »)* un appendice K intitulé « Processus d'information et  
4 d'échanges sur la planification du réseau de transport », libellé comme suit :

5           « *Le Transporteur doit mettre en œuvre un processus d'information et*  
6 *d'échanges sur la planification de son réseau avec l'ensemble de sa*  
7 *clientèle. Ce processus a pour objectif de permettre une meilleure*  
8 *compréhension des méthodes utilisées par le Transporteur et d'assurer*  
9 *une plus grande transparence dans l'élaboration de la planification de*  
10 *son réseau.*

11           *Le processus d'information et d'échanges doit comprendre des*  
12 *rencontres annuelles dans une démarche d'ouverture et de*  
13 *transparence envers l'ensemble de la clientèle, par l'échange*  
14 *d'information favorisant l'élaboration de solutions compatibles avec le*  
15 *développement optimal du réseau de transport.*

16           *Le Transporteur doit faire rapport, une fois par année, à la Régie des*  
17 *rencontres tenues dans le cadre de ce processus. »*

18 Le texte des *Tarifs et conditions* incorporant cet appendice est entré en vigueur  
19 le 14 juin 2012, conformément à la décision D-2012-069.

20 Le processus prévu vise notamment à permettre une meilleure compréhension des divers  
21 intrants liés à la planification et à donner, prioritairement aux clients des services de  
22 transport, l'occasion de tenir des discussions en temps opportun avec le Transporteur lui  
23 permettant d'en tenir compte dans son exercice de planification.

24 Les intrants auxquels réfère la Régie dans sa décision D-2012-010 comprennent les critères  
25 de conception utilisés, les méthodologies employées pour la planification du réseau et dans  
26 la réalisation des études d'impact, ainsi que les modalités de prise en compte des besoins  
27 des clients.

28 Plus récemment, dans la décision D-2016-029, publiée le 2 mars 2016, la Régie a ordonné  
29 au Transporteur de déposer dans la prochaine demande tarifaire, un bilan de l'application  
30 du Processus d'information et d'échanges sur la planification du réseau de transport, depuis  
31 la décision D-2012-010. En outre, elle indiquait être d'avis qu'il y avait lieu « de laisser le  
32 Transporteur et les participants décider des sujets à discuter lors de ces rencontres, dans

1 une démarche d'ouverture et de transparence envers l'ensemble de la clientèle, par  
2 l'échange d'information favorisant l'élaboration de solutions compatibles avec le  
3 développement optimal du réseau de transport ».

4 Le Transporteur, en conformité avec cette décision, présente ce bilan dans la  
5 présente pièce.

## **2 Processus d'information et d'échanges sur la planification du réseau de transport mis en œuvre par le Transporteur**

6 Le Transporteur a mis en œuvre l'appendice K dès l'année 2013. Il a tenu une première  
7 rencontre en juin 2013 pour familiariser les participants avec le réseau de transport et sa  
8 planification. Le Transporteur a fait état du réseau de transport, de son développement  
9 historique, de ses spécificités, des interconnexions et du processus complet de planification.  
10 Il a également présenté les principes de conception du réseau, les critères utilisés et les  
11 activités qui en découlent. Durant cette même année, le Transporteur a développé plus  
12 formellement le processus d'information et d'échanges qu'il souhaitait proposer aux  
13 participants.

14 Ce processus a été présenté à la rencontre du 11 avril 2014 ; il est illustré à la figure 1. Il  
15 prévoit la tenue de deux rencontres par année, une à l'automne et une au printemps où,  
16 alternativement, le Transporteur présente les contraintes anticipées sur le réseau principal  
17 et sur les réseaux régionaux et les solutions envisagées pour les résoudre. Le processus  
18 prévoit des périodes de discussions suffisamment longues lors des rencontres pour  
19 permettre des échanges significatifs avec les participants et une période de deux mois,  
20 après chaque rencontre, pour leur permettre de transmettre au Transporteur des  
21 commentaires écrits favorisant l'élaboration de solutions compatibles avec le  
22 développement optimal du réseau de transport. Également, le cycle annuel des rencontres  
23 se termine au printemps de chaque année, au moment où le Transporteur présente les  
24 solutions envisagées, à l'étude ou retenues pour le réseau principal avant le dépôt annuel  
25 de la demande tarifaire à la Régie. Cette demande comprend notamment la prévision des  
26 investissements sur un horizon de dix ans.

27 Lors des rencontres, le Transporteur remet aux clients une copie papier des présentations.  
28 Ceux-ci sont alors tenus de souscrire à un engagement de confidentialité stipulant qu'ils ne  
29 peuvent dévoiler publiquement le contenu des présentations.

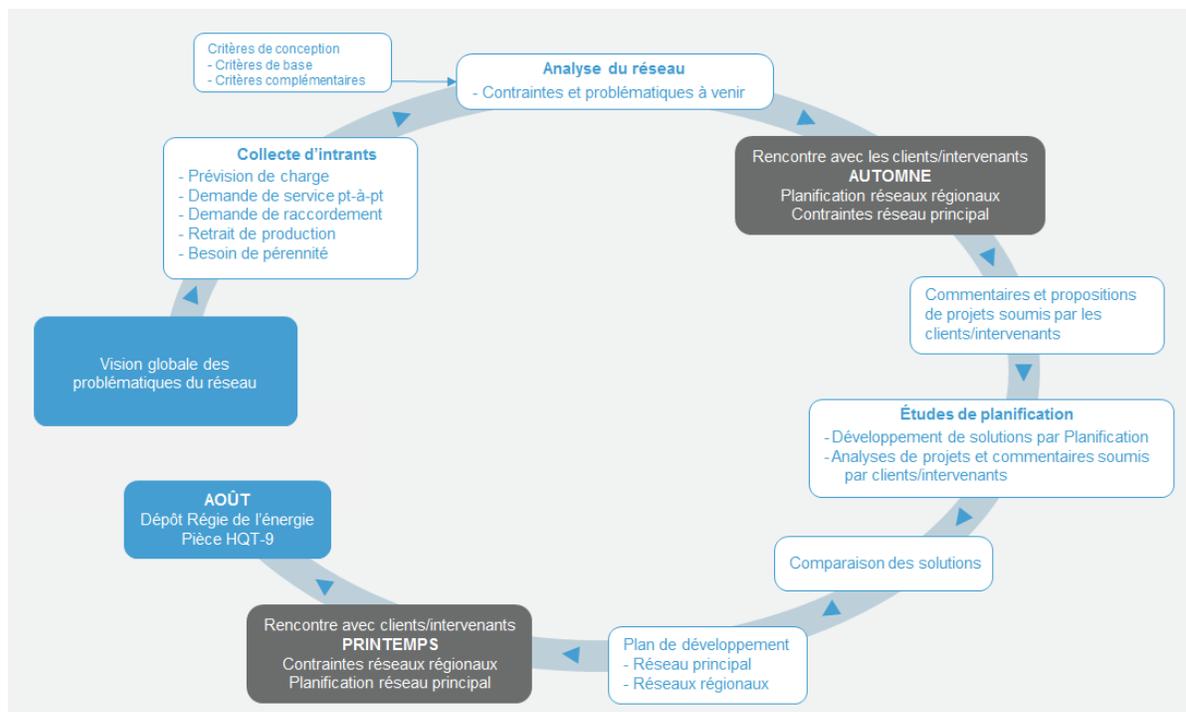
30 En ce qui a trait à la communication, le processus prévoit que les dates des deux rencontres  
31 annuelles soient communiquées sur OASIS durant le mois de février. Par la suite, le  
32 Transporteur publie sur OASIS l'ordre du jour de la prochaine rencontre et les procédures  
33 d'inscription au moins trois (3) semaines avant sa tenue.

34 Le Transporteur fournit une adresse courriel où les participants peuvent faire part de leurs  
35 commentaires. Une période de deux (2) mois après chaque rencontre est allouée aux

1 participants pour déposer leurs commentaires écrits. Le Transporteur affiche les  
2 présentations caviardées sur son site OASIS.

3 Enfin, le Transporteur s'acquitte également de son obligation de faire rapport des rencontres  
4 tenues dans le cadre du processus d'information et d'échanges sur la planification du  
5 réseau de transport, par le biais d'un suivi administratif annuel, comme l'exige la décision  
6 D-2012-010, paragraphe 319. Ainsi, il a transmis à la Régie trois rapports sur les rencontres  
7 tenues en 2013, 2014 et 2015. Ces rapports ont été déposés respectivement aux dates  
8 suivantes : 9 septembre 2013, 28 novembre 2014 et 29 janvier 2016. Ils sont publiés sur le  
9 site Web de la Régie. L'ensemble de ce processus a été suivi jusqu'à ce jour.

Figure A1-1  
**Processus d'information et d'échanges sur la planification du réseau de transport**



### 3 Régions et sujets présentés

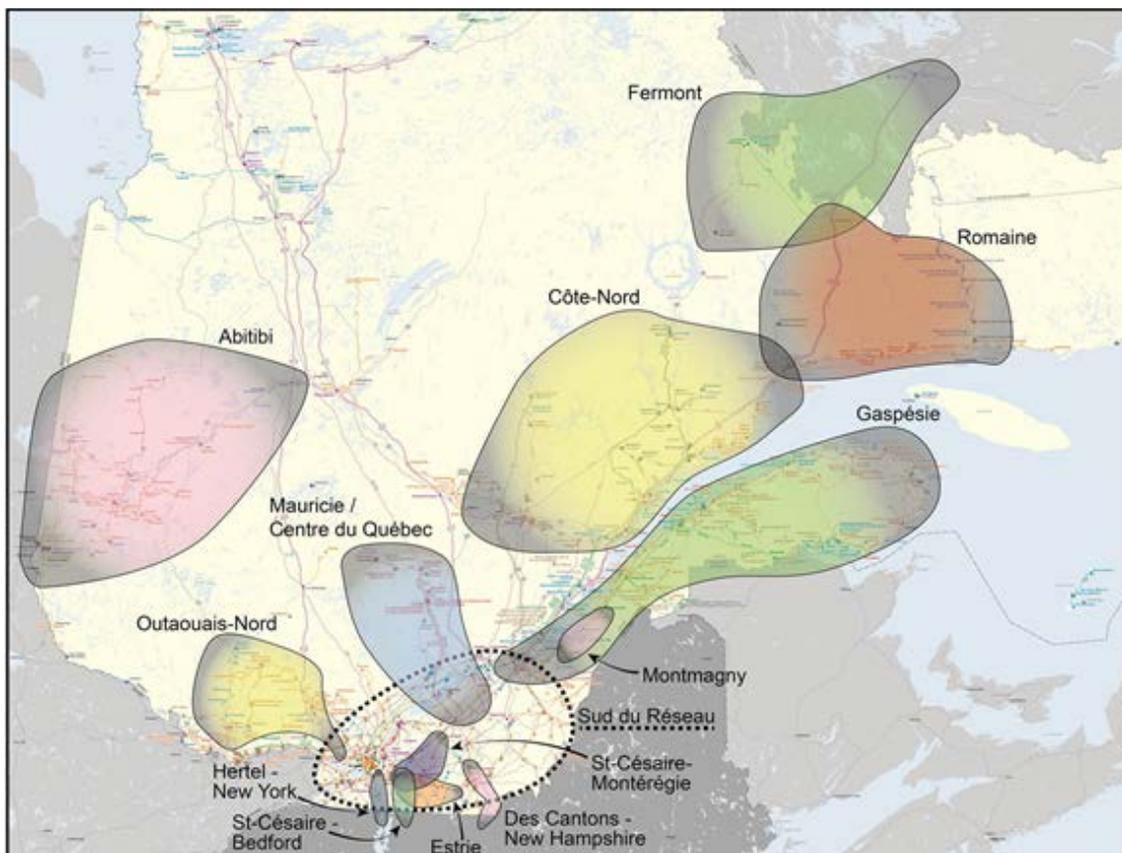
10 Depuis la mise en place du processus d'information et d'échanges sur la planification du  
11 réseau, le Transporteur a tenu six (6) rencontres. Les régions et sujets présentés lors de  
12 ces rencontres ont été les suivants :

13 2013 :

- 14 • Processus complet de la planification du réseau du Transporteur
- 15 • Information sur les projets d'interconnexion Hertel – New York, poste des
- 16 Cantons – New Hampshire et Saint-Césaire – Bedford

- 1 2014 :
  - 2 • Processus d'information et d'échanges sur la planification du réseau de transport
  - 3 • Réseaux régionaux d'Outaouais-Nord et Fermont
  - 4 • Réseau principal et régions Côte-Nord et Abitibi
  - 5 • Projet Chamouchouane – Judith-Jasmin
  - 6 • Raccordement des centrales du complexe de la Romaine.
- 7 2015 :
  - 8 • Réseaux régionaux de Saint-Césaire-Montérégie et Estrie
  - 9 • Réseau principal et réseaux Mauricie – Centre du Québec
- 10 2016 :
  - 11 • Réseau régional de Montmagny
  - 12 • Réseau principal et région Gaspésie

Figure A1-2  
**Régions présentées lors des six premières rencontres**



1 À ce jour, le Transporteur a échangé avec les participants de l'information sur une grande  
2 partie de son réseau, présentant sa planification pour le réseau principal par région, les  
3 réseaux régionaux, les projets d'interconnexion, le tout dans une perspective de dix (10)  
4 ans. Dans le cadre de ces rencontres, le Transporteur s'est attardé à présenter les régions  
5 où des interventions en transport doivent être réalisées à court et à long terme.

#### **4 Bilan des rencontres**

6 Le Transporteur fait un bilan positif des rencontres d'information et d'échanges sur la  
7 planification du réseau de transport. Les rencontres attirent entre dix (10) et quinze (15)  
8 personnes à chacune d'elles. Selon les commentaires reçus lors de ces rencontres,  
9 le Transporteur comprend que les participants apprécient ces rencontres. Les interventions  
10 consistent surtout en des questions de clarification. Les interventions ont habituellement lieu  
11 durant les rencontres. Il y a peu de commentaires ou suggestions reçues durant la période  
12 subséquente de deux mois. Lorsqu'il en reçoit, le Transporteur répond publiquement lors de  
13 la rencontre suivante.

#### **5 Réflexion sur le processus d'information et d'échanges**

14 Lors de la dernière rencontre avec les participants (avril 2016), le Transporteur a présenté  
15 l'état de ses réflexions et a demandé aux participants de soumettre des commentaires et  
16 suggestions s'ils le souhaitent sur le processus d'information et d'échanges.

17 Le Transporteur a suggéré quelques pistes de réflexion, par exemple :

- 18 • présenter davantage d'enjeux communs du réseau principal et des réseaux  
19 régionaux lorsqu'il traitera d'une région ;
- 20 • regrouper en un seule rencontre les contraintes et solutions envisagées, plutôt  
21 qu'en deux rencontres distinctes ;
- 22 • faire davantage de mise à jour des régions et contraintes déjà présentées (sans  
23 délaisser les nouvelles contraintes qui pourraient apparaître).

24 Certains commentaires et suggestions ont été exprimés lors de la rencontre, comme  
25 maintenir le format de deux rencontres par année ou encore rendre les présentations  
26 disponibles avant les rencontres. Aucun commentaire écrit n'a été reçu à ce jour par le  
27 Transporteur. Le Transporteur entend poursuivre la réflexion avec les participants lors de la  
28 prochaine rencontre prévue pour le mois d'octobre 2016.